

Direction Générale des Finances  
Publiques  
Direction Régionale des Finances  
Publiques PACA et département  
des Bouches-du-Rhône  
Pôle Gestion Publique  
16 rue Borde  
13357 Marseille cedex 20  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr  
France Domaine  
38, bd Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 20

DOMAINE

N°7307  
Mod. V

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14/03/86  
Loi n° 95-127 du 8/2/95  
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPÔLE  
N° d'enregistrement :  
DPL/DIMCOU/ 2011-09-809/10  
Courrier  
arrivé le 19 SEP. 2011  
Original à : DUF  
Copie à : MARCIN D

N° 2011-01V2773/08

Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60.55

Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr

**VENTE AMIABLE**

**1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
M le Directeur Général Adjoint  
Développement Durable et Attractivité du Territoire  
BP 48014  
13567 Marseille cedex 02

**2. Date de la consultation :** lettre du 24/8/2011, reçue le 29/8/2011. Dossier suivi par Mme Cremades.

**3. Opération soumise au contrôle:** évaluation d'un bien immobilier en vue de l'implantation d'une antenne territoriale sur la commune d'Allauch.

**4. Propriétaire présumé :** indivision Poujol.

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de MARSEILLE

Av. Etienne Cucca – la Bourdonnière

A l'intérieur d'un ancien site à usage d'activités laissé à l'abandon, situé en bordure de l'Av. Etienne Cucca légèrement en retrait de la route des emprises en nature de voie d'accès ou de plate formes bétonnées supportant des locaux d'activités à l'abandon.

Les surfaces à évaluer sont les suivantes :

- parcelle BI n° 192 : 170 m<sup>2</sup>
- parcelle BI n° 193 : 138 m<sup>2</sup>
- parcelle BI n° 203 : 30 m<sup>2</sup>.

DUF Arrivée le :  
19 SEP. 2011  
GT/BC



## **ACCORD**

### **I – CESSION**

#### **ARTICLE 1.1**

Les Consorts POUJOL, cèdent en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert 170 m<sup>2</sup> et 138 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles cadastrées sous les n<sup>o</sup>s BI 192 et BI 193 ainsi que la parcelle BI 203 situées la Bourdonnière et avenue Leï Rima de la Commune d'Allauch, teintées en jaune sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 16 900 euros conforme à l'avis de France Domaine.

#### **ARTICLE 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera les parcelles dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libres de toute occupation ou location.

Les biens sont vendus libres de toute inscription, privilège et hypothèque, les vendeurs feront leur affaire personnelle de radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

#### **ARTICLE 1.3**

Les Consorts POUJOL s'engagent, s'ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

### **II – CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2.1**

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que les Consorts POUJOL ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer à la première demande de l'administration.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

## **ARTICLE 2.2**

Les Consorts POUJOL autorisent Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée des terrains à la date de démarrage des travaux.

## **ARTICLE 2.3**

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

## **ARTICLE 2.4**

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

MARSEILLE, le

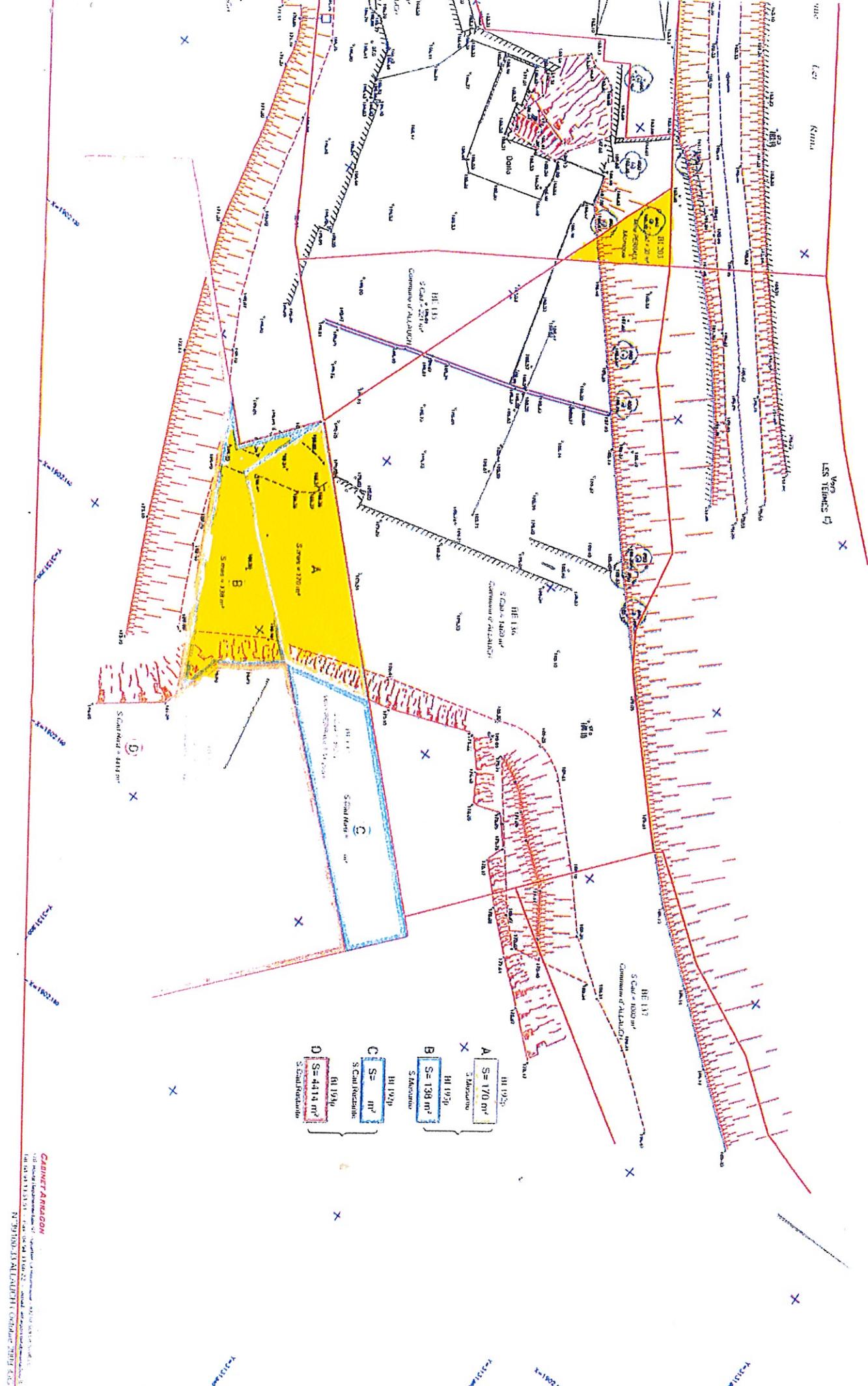
Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par son  
5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
par Délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

**Mr Paul POUJOL**

**André ESSAYAN**

**Mme Monique PERRAULT**  
veuve POUJOL

**Mme Marie-Thérèse ARNONE**  
veuve POUJOL



- A S = 170 m<sup>2</sup>  
HI 1935  
S. Moșanu
- B S = 138 m<sup>2</sup>  
HI 1936  
S. Moșanu
- C S = m<sup>2</sup>  
HI 1946  
S. Călin Moșanu
- D S = 4414 m<sup>2</sup>  
S. Călin Moșanu